

Bordereau de signature

DEC2017_0034



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017_ 0034

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016-072 RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE 2017 - LOTS 1 ET 2.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, notamment les articles selon les articles 4, 32 et 42-2° ,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services n°2016/050 relatif à l'organisation des classes de découverte 2017, alloti comme suit :

-Lot n°1 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 - Ecole de l'Allée des Bois - Région Auvergne/Rhône Alpes (département Haute Loire/Cantal/Massif Central)

-Lot n°2 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 - Ecole du Bois de la Grange - Quiberon, Bretagne

-Lot n°3 : Accueil de 2 classes de CM2 - Ecole de la Ferme du Buisson et de Jules Ferry - Alpes du nord ou Jura

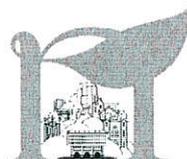
-Lot n°4 : Accueil d'une classe de CM1/CM2 - Ecole des Noyers - Ile d'Oléron

-Lot n°5 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 - Ecole des Tilleuls - Pléneuf-Val-André

VU la décision n°DEC2016-0216 du 23 décembre 2016, rendue exécutoire le 26 décembre 2016, portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/050 relatif à l'organisation des classes de découverte 2017, pour les lots n°3, 4 et 5, et déclarant les lots n°1 et 2 infructueux,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services n°2016/072 relatif à l'organisation des classes de découverte 2017, pour la relance du lot n°1 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 - Ecole de l'Allée des Bois - Cantal ou Massif Central et du lot n°2 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 - Ecole du Bois de la Grange - Quiberon, Bretagne,

1/3



VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 27 décembre 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°481488, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°16-177529,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que cinq plis (dont deux par voie dématérialisée) ont été déposés, quatre dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 19 janvier 2017 à 12h00) et un hors délai (déposé le 20 janvier 2017), que toutes les candidatures reçues dans le délai imparti ont été admises, et que dès lors, il a été procédé à l'analyse de quatre offres pour le lot n°1 et d'une offre pour le lot n°2,

CONSIDERANT qu'une offre pour le lot n°1 et l'unique offre du lot n°2 ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors ces offres ont été déclarées irrégulières, que le lot n°2 est donc infructueux, et que dès lors une nouvelle consultation par trois devis a été lancée, trois offres ont été reçues dont deux offres déclarées irrégulières car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

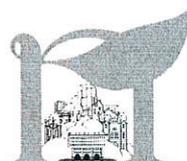
CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'association CONCORDE pour le lot n°1, et celle de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) pour le lot n°2,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 14.03.07 « organisation des séjours classes d'environnement », et dont la valeur ne dépasse pas 209.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association CONCORDE, sise 3 rue du Forage à EMMERIN (59320), le marché public de services n°2016/072-01 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2017 - **Lot n°1** « Accueil de 2 classes de CM1/CM2 de l'école de l'Allée des Bois », pour un prix unitaire par enfant de 615,00 € TTC, soit un montant global maximal de 30 750,00 € TTC (sur la base maximale de 50 élèves). Le séjour se déroulera à Lioran dans le Cantal, du 15 au 24 mai 2017, soit une durée de 10 jours.

2/3



Suite de la décision N°2017_0034
portant sur la conclusion du marché public n°2016/072 - Classes de Découverte 2017

ARTICLE 2 : Il est conclu avec l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse à VITRY-SUR-SEINE Cedex (94408), le marché public de services n°2016/072-02 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2017 - Lot n°2 « Accueil de 2 classes de CM1/CM2 de l'école du Bois de la Grange », pour un prix unitaire par enfant de 753,00 € TTC, soit un montant global maximal de 34 638,00 € TTC (sur la base maximale de 46 élèves). Le séjour se déroulera à La Trinité-sur-Mer - Baie de Quiberon, du 08 au 16 juin 2017, soit une durée de 9 jours.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 MARS 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 MARS 2017
Affiché le	16 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	16 MARS 2017

3/3

